



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dimensionnement de la base navale national de Mayotte

Question écrite n° 31935

Texte de la question

M. Mansour Kamardine interroge Mme la ministre des armées sur la mise en place d'une véritable logique de rationalisation et de soutien des moyens s'appuyant sur une infrastructure adaptée à l'accueil de bâtiments de taille et tirant d'eau importants à Mayotte. En effet, compte-tenu des capacités de mouillage et des possibilités de port en eau profonde connus de très longue date qu'offre le lagon et le littoral de Mayotte, compte-tenu de la position centrale à l'entrée Nord du canal de Mozambique de Mayotte, compte-tenu des importants besoins de sécurisation maritime de puissances régionales amies et voisines avec lesquelles existent des perspectives de développement économique portant sur le secteur stratégique énergétique, compte-tenu de la rapidité d'accès à partir de Mayotte aux zones maritimes de la côte Est africaine, compte-tenu du niveau de l'immigration clandestine par voie maritime vers Mayotte, compte-tenu de la nécessité d'assurer la souveraineté française sur les îles éparses et leurs ZEE qui sont presque contigües à la ZEE de Mayotte, rien ne justifie que la base navale de Mayotte n'ait pas été dimensionnée en conséquence. C'est pourquoi il lui demande de diligenter des études de mise à niveau des capacités d'accueil et de carène de la base navale nationale de Mayotte ou de construction d'une nouvelle base et l'affectation permanente d'un patrouilleur outre-mer de nouvelle génération à Mayotte.

Texte de la réponse

La zone maritime sud de l'océan Indien s'étend sur 24 millions de km² et englobe La Réunion, Mayotte, ainsi que les Terres australes et antarctiques françaises. Les missions générales de souveraineté dans ce secteur font l'objet d'une attention soutenue des armées et des autres administrations, notamment celles qui sont chargées de la lutte contre l'immigration clandestine. Elles sont assurées par la marine nationale basée sur l'île de La Réunion, dont les infrastructures sont adaptées à l'accueil de bâtiments de taille et de tirant d'eau importants (frégates de surveillance, patrouilleurs, bâtiments de soutien, etc.). La situation géographique de La Réunion lui confère une place centrale dans ce dispositif dans une logique de rationalisation des soutiens, tout en permettant une grande réactivité opérationnelle et une capacité d'action sur l'ensemble de la zone maritime. À cet égard, le dispositif des forces armées dans la zone sud de l'océan Indien est actuellement en cours de modernisation : il a commencé par le remplacement du patrouilleur « La Grandière » par le bâtiment de soutien et d'assistance outre-mer « Champlain » en 2017 et de « L'Albatros » par le patrouilleur polaire « L'Astrolabe » en 2018. Ce renouvellement se poursuivra au cours de l'actuelle loi de programmation militaire (LPM) avec la livraison de deux patrouilleurs outre-mer (POM) en 2024 et 2025, en remplacement du « Malin ». Si ces bâtiments seront logiquement basés à La Réunion, où ils peuvent bénéficier des infrastructures portuaires et des moyens de soutien adaptés et mutualisés, les évolutions prévues par la LPM concernent également le département de Mayotte. Ainsi, le chaland de transport de matériel n° 13 sera remplacé en 2026 par un engin de débarquement amphibie aux capacités supérieures, adapté au contexte local, sans toutefois nécessiter d'adaptations majeures des infrastructures portuaires existantes à Mayotte. En tout état de cause, la base navale de Mayotte et le poste de commandement de l'action de l'Etat en mer (PC AEM), renforcés au besoin par les bâtiments de la Marine basées à La Réunion, demeurent des pièces maîtresses du dispositif garantissant la

souveraineté nationale et l'action de l'Etat en mer.

Données clés

Auteur : [M. Mansour Kamardine](#)

Circonscription : Mayotte (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31935

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 août 2020](#), page 5586

Réponse publiée au JO le : [3 novembre 2020](#), page 7738